



ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
SOIRÉE FESTIVE DU 20 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Monsieur Eric LAUILHÉ, président de l'Association de pelote Pilota Hutxa, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au fronton du Bourg de Mouguerre, le samedi 20 juillet de 18h à 02h, à l'occasion d'une soirée festive.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Eric LAUILHÉ, Président de l'Association de pelote Pilota Hutxa est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 au fronton du Bourg de Mouguerre, le samedi 20 juillet de 18h à 02h, à l'occasion d'une soirée festive, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée aux intéressés, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

Roland HIRIGOYEN





ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC
A L'OCCASION DE LA SOIREE FESTIVE DU 20 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la Commune de Mouguerre organise une soirée festive avec bal public au fronton paroissial le samedi 20 juillet 2024, de 18 heures à 02 heures du matin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commune de Mouguerre est autorisée à ouvrir un bal public au fronton paroissial le samedi 20 juillet 2024 de 18 heures à 02 heures du matin à l'occasion de la soirée festive qu'elle organise.

Article 2 : En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà de deux heures, le matin du 21 juillet 2024.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée aux intéressés, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

Roland HIRIGOYEN